



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°1 2019

AVRIL 2019 – JUIN 2019



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° 2019-1- DU 09 AVRIL 2019 AU 25 JUIN 2019

Délibérations séance du mardi 09 avril 2019

N°	Référence	Objet	Page
n°1	3DL190004	Autorisation donnée au Président de signer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.	1
n°2	3DL190001	Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un snack - Saison 2019.	4
n°3	3DL190002	Base de baignade aménagée - Adoption des tarifs et du règlement intérieur 2019.	6
n°4	3DL190003	Marché public de travaux pour l'installation d'une toilette sèche accessible aux personnes à mobilité réduite - Autorisation au Président à signer le marché.	9

Délibérations séance du mardi 25 juin 2019

N°	Référence	Objet	Page
n°1	3DL190006	Approbation du compte de gestion 2018 du trésorier..	11
n°2	3DL190005	Compte administratif 2018 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.	13
n°3	3DL190007	Affectation des résultats 2018.	15

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Autorisation donnée au Président de signer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

Exposé des motifs

Les lacs du Bois Français sont utilisés pour différentes activités sportives et de loisirs que ce soit la baignade, la pêche, le canoë kayak ou bien encore le ski nautique. Depuis ces dernières années, il a été constaté que ces pratiques participent à une érosion renforcée de certaines berges. Ces érosions progressent, détruisent la végétation en place et menacent les chemins de desserte. Des travaux de protection de berge de différents types ont d'ores et déjà été entrepris ces dernières années (tunage, génie végétal...).

Si des techniques de génie civil lourdes restent possibles, le SABF souhaite privilégier des techniques douces intégrant du végétal, et permettant une meilleure intégration paysagère et un meilleur respect de la biodiversité.

Ainsi en 2018, le SABF, soucieux de trouver une solution a conclu une convention de partenariat avec l'Institut de recherche en sciences et technologies de l'environnement et de l'agriculture (IRSTEA) En effet, les équipes de l'IRSTEA Grenoble développent depuis de nombreuses années des travaux de recherche finalisés sur la protection des berges contre l'érosion.

Une étude a été conduite et a été présentée aux élus le 27 novembre 2018 lors d'une réunion technique. A la suite de cette étude, des travaux de protection des berges en génie végétal sont préconisés. Une première phase expérimentale pour un budget de 70 000 euros est envisagée en 2019 à l'issue des résultats de la bathymétrie et à la réception du protocole d'essai qui sera prochainement proposé par l'IRSTEA.

Par ailleurs, l'IRSTEA a étudié des possibilités de financement pour ce type de travaux. Le SABF pourrait répondre à l'appel à projets « Eau et Biodiversité 2019 » proposé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse. Les projets ciblés sont ceux qui agissent pour la reconquête de la biodiversité. Les projets peuvent être financés jusqu'à 70 %.

Il est donc proposé de répondre à cet appel à projets et par conséquent d'autoriser le Président à signer la demande de subvention afférente.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SABF:

- autorise le Président à répondre à l'appel à projets « Eau et biodiversité 2019 » lancé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

- autorise le Président à signer tous documents liés à ce dossier

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 avril 2019.

3DL190004
7. 10. 2.



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 09 avril 2019

OBJET : **GESTION DU SITE** - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un snack - Saison 2019.

Délibération n° 2

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le neuf avril deux mil dix-neuf à 12 heures 00, le Comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de votants, présents et représentés : 10

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole
Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Suppléants :

Patrick DURAND	Grenoble-Alpes Métropole
Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur Patrick DURAND a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation privative d'un snack - Saison 2019.

Exposé des motifs

Depuis 1998, un snack proposant une restauration rapide et une buvette est implanté sur la base de loisirs du Bois Français. Sa gestion est confiée à un exploitant dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. Cet équipement participe fortement à l'animation et à l'attractivité du site. Aussi, pour la saison 2019, il est proposé de retenir le même exploitant que pour les saisons précédentes, à savoir Madame Jocelyne FLANDINET, celle-ci donnant entière satisfaction.

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation du domaine public par une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. Aussi, il est proposé au comité syndical de fixer la redevance de l'occupant, à partir d'une part fixe d'un montant de 4 235 € et d'une part variable représentant 2 % du chiffre d'affaires de la saison concernée.

Par ailleurs, il est précisé que l'occupant prendra en charge l'ensemble des fluides à savoir le téléphone, l'eau et l'électricité.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SABF :

- décide de confier à Madame Jocelyne FLANDINET, pour la saison 2019, la gestion du snack du Bois Français ;
- fixe le montant de la redevance comme suit : 4 235 € de part fixe et une part variable correspondant à 2 % du chiffre d'affaires de la saison 2019 ;
- fixe que les fluides, à savoir l'eau et électricité sont à la charge de l'occupant ;
- autorise le Président à signer la convention d'occupation du domaine public correspondante et tout document afférent.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 avril 2019.



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 09 avril 2019

OBJET : **GESTION DU SITE** - Base de baignade aménagée - Adoption des tarifs et du règlement intérieur 2019.

Délibération n° 3

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le neuf avril deux mil dix-neuf à 12 heures 00, le Comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12
Nombre de votants, présents et représentés : 10

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléants :

Patrick DURAND	Grenoble-Alpes Métropole
Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur Patrick DURAND a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON;
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Base de baignade aménagée - Adoption des tarifs et du règlement intérieur 2019.

Exposé des motifs

Site naturel à proximité de zones urbanisées, la base de baignade du Bois Français a été aménagée par le SABF afin d'offrir aux populations la détente et la pratique d'activités sportives de plein air et de loisirs dans un cadre naturel préservé.

Afin de préserver cet espace, maintenir en état les équipements et installations mais aussi prévenir les risques d'atteinte à l'ordre public et à la sécurité des personnes, il est proposé d'en règlementer l'accès et l'usage par l'adoption d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur fera l'objet d'un arrêté municipal des mairies de Saint Ismier et de Le Versoud. Conformément à la réglementation en vigueur, il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de la base.

Il est proposé de fixer la période d'ouverture de la saison 2019 du 18 mai au 8 septembre 2019, tous les jours de 10h00 à 20h00.

Par ailleurs, conformément à la circulaire n°86-47 du 12 décembre 1986 du Préfet de l'Isère précisant que les tarifs publics locaux sont librement fixés par les organes délibérants, il convient d'adopter les tarifs d'entrée de la base baignade. Il est proposé de maintenir les tarifs à l'identique de la saison dernière, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Une entrée plein tarif	3.50 €
Une entrée tarif réduit *	2.50 €
Une entrée après 17h30	2 €
Carte 10 entrées plein tarif	25 €
Carte 10 entrées tarif réduit *	18 €
Carte 10 entrées après 17h30	14 €
Carte 5 entrées plein tarif	15 €
Carte 5 entrées tarif réduit *	10 €
Carte 5 entrées après 17h30	8 €
Gratuité	<ul style="list-style-type: none"> -Enfants jusqu'à l'âge de 6 ans -Personnes handicapées sur présentation de leur carte d'invalidité et leur accompagnateur - Groupes de jeunes jusqu'à 18 ans révolus et leurs accompagnateurs en provenance de structures domiciliées sur le territoire du SABF (centres de loisirs, MJC, écoles, collèges, lycées) - Pour des opérations promotionnelles, dans le cadre de lots à des organisateurs de manifestations locales, des associations du personnel et des comités d'entreprise et des médias
(*) Tarifs réduits accordés aux : jeunes de 7 à 18 ans révolus, demandeurs d'emplois, étudiants et apprentis, familles nombreuse, associations à vocation sociale provenant de structures domiciliées sur le territoire du SABF	

A noter que pour la saison 2019, il est proposé d'élargir la gamme de tarifs offerts aux associations à vocation sociale.

Enfin, il est proposé d'ajouter dans le règlement intérieur la possibilité d'interdire l'accès au site aux véhicules motorisés en cas de fréquentation importante (nombre d'entrées enregistrées au sein de la base supérieur à 2 500) via un système de barrière au niveau de la route d'accès.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SABF:

- décide d'adopter le règlement intérieur 2019 de la base de baignade aménagée annexé à la présente délibération pour la période d'ouverture du 18 mai au 8 septembre 2019 ;
- adopte les tarifs 2019 listés ci-dessus ;
- autorise le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 avril 2019.

3DL190002

3. 5. 2.



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 09 avril 2019

OBJET : GESTION DU SITE - Marché public de travaux pour l'installation d'une toilette sèche accessible aux personnes à mobilité réduite - Autorisation au Président à signer le marché.

Délibération n° 4

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le neuf avril deux mil dix-neuf à 12 heures 00, le Comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, dans les locaux de GRENOBLE-ALPES METROPOLE.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12

Nombre de votants, présents et représentés : 10

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Pierre LABRIET	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
----------------	---

Suppléants :

Patrick DURAND	Grenoble-Alpes Métropole
Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur Patrick DURAND a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : GESTION DU SITE - Marché public de travaux pour l'installation d'une toilette sèche accessible aux personnes à mobilité réduite - Autorisation au Président à signer le marché.

Exposé des motifs

En décembre 2018, les toilettes sèches situées aux abords du lac Chartreuse ont fait l'objet de dégradations. Afin de réparer et remettre en usage ces toilettes, une consultation a été effectuée pour l'installation d'une toilette sèche accessible aux personnes à mobilité réduite sur le site du Bois Français.

Il s'agit d'un marché pour prestation similaire passé sur la base d'un premier marché notifié en 2018, en application de l'article 30 I 7° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une lettre de consultation a été envoyée le 31 janvier 2019. A la suite de l'ouverture des plis, après analyse des offres et négociation menée le 21 février 2019, il est proposé d'attribuer le marché à la société SANISPHERE 26110 SAINT FERREOL TRENTE PAS.

Les critères de jugement étaient pondérés de la manière suivante :

- Le prix des prestations : 60%
- La valeur technique de l'offre : 30 %
- La valeur environnementale : 10 %

Il est proposé au comité syndical d'attribuer le marché et d'autoriser le Président à le signer.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical du SABF :

- Décide d'attribuer le marché de travaux relatif à l'installation d'une toilette sèche accessible aux personnes à mobilité réduite sur le site du Bois Français à la société SANISPHERE (26110 Saint Ferreol Trente Pas) pour un montant de 30 993 € HT ;
- Autorise le Président à signer ce-dit marché de travaux ;
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 16 avril 2019.



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 25 juin 2019

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 du trésorier.

Délibération n° 1

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à 13 heures 00, le Comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, sur le site du Bois Français, accueil base baignade à Saint-Ismier.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12
Nombre de votants, présents et représentés : 9

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Suppléants :

Patrick DURAND	Grenoble-Alpes Métropole
Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole

POUVOIRS

Pierre LABRIET a donné pouvoir à Michelle VEYRET

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur Cédric GARCIN a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Approbation du compte de gestion 2018 du trésorier.

Exposé des motifs

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- déclare que le compte de gestion du budget du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le 04 juillet 2019
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 1er juillet 2019.
3DL190006



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 25 juin 2019

OBJET : FINANCES - Compte administratif 2018 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.

Délibération n° 2

Rapporteur : Jean-Noël CAUSSE

Le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à 13heures 00, le Comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, sur le site du Bois Français, accueil base baignade à Saint-Ismier.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12
Nombre de votants, présents et représentés : 9

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Suppléants :

Patrick DURAND	Grenoble-Alpes Métropole
Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole

POUVOIRS

Pierre LABRIET a donné pouvoir à Michelle VEYRET

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur Cédric GARCIN a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Jean-Noël CAUSSE,
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Compte administratif 2018 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.

Exposé des motifs

J'ai l'honneur de vous présenter le compte administratif 2018 du budget du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, à rapprocher du compte de gestion du Trésorier Principal de Grenoble Municipale. Il fait apparaître les réalisations de l'exercice 2018 ainsi que les soldes de clôture, intégrant les résultats cumulés des exercices antérieurs.

Cf. annexe, état II A1 et II B2 de la maquette réglementaire.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation.

Après que le Président se soit retiré,

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- approuve le compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français.

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le 04 juillet 2019
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 1er juillet 2019.



Délibération du Comité syndical du SABF

Séance du 25 juin 2019

OBJET : FINANCES - Affectation des résultats 2018.

Délibération n° 3

Rapporteur : Gilles STRAPPAZZON

Le vingt-cinq juin deux mil dix-neuf à 13 heures 00, le Comité syndical du SYNDICAT POUR L'AMENAGEMENT DU BOIS FRANÇAIS (SABF), s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gilles STRAPPAZZON, sur le site du Bois Français, accueil base baignade à Saint-Ismier.

Nombre de conseillers syndicaux en exercice au jour de la séance : 12
Nombre de votants, présents et représentés : 9

PRESENTS :

Titulaires :

Jean-Noël CAUSSE	Grenoble-Alpes Métropole
Giovanni CUPANI	Grenoble-Alpes Métropole
Cédric GARCIN	Grenoble-Alpes Métropole
Francie MEGEVAND	Grenoble-Alpes Métropole
Gilles STRAPPAZZON	Grenoble-Alpes Métropole
Michelle VEYRET	Grenoble-Alpes Métropole

Suppléants :

Patrick DURAND	Grenoble-Alpes Métropole
Jérôme DUTRONCY	Grenoble-Alpes Métropole

POUVOIRS

Pierre LABRIET a donné pouvoir à Michelle VEYRET

ABSENTS EXCUSES :

Jeanne JORDANOV	Grenoble-Alpes Métropole
Elisa MARTIN	Grenoble-Alpes Métropole
Daniel CHAVAND	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Henri BAILE	Communauté de communes du pays du Grésivaudan
Jean-Marc MICHEL	Communauté de communes du pays du Grésivaudan

Monsieur Cédric GARCIN a été désigné secrétaire de séance.

Le rapporteur, Gilles STRAPPAZZON
 Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : FINANCES - Affectation des résultats 2018.

Exposé des motifs

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 du Syndicat d'Aménagement du Bois Français, le Comité syndical décide de l'affectation des résultats.

Excédent de clôture 2018 disponible pour affectation en 2019	
Résultat de gestion 2018	201 843,81
Résultats antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2018	214 502,84
Résultat de clôture 2018	416 346,65
Solde d'investissement 2018	
Solde de gestion 2018	-118 277,42
Soldes antérieurs repris au 1 ^{er} janvier 2018	-103 804,76
Solde de clôture 2018 (déficit)	-222 082,18
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde d'investissement + RAR)	222 082,18
Affectation des résultats 2018 :	
1. Affectation au c 1068 (couverture du besoin de financement)	222 082,18
2. Report en fonctionnement au c 002	194 264,47

Compte tenu du besoin de financement à l'issue de l'exercice 2018 de 222 082,18 €, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de 416 346,65 €

- pour 222 082,18 € (1068) à la couverture du déficit d'investissement reporté,
- pour le solde de 194 264,47 € en résultat de fonctionnement reporté.

En conséquence, il est proposé au Comité syndical du SABF

Vu les statuts du SABF adoptés le 4 mai 2011 et approuvés par arrêté préfectoral n°2011291-0022 en date du 18 octobre 2011, lui donnant compétence en matière de réalisation d'une base de loisirs et de plein air à la boucle du Bois français, son exploitation ainsi que son animation ;

Vu la délibération du 18 juin 2019 portant constatation du compte administratif 2018 ;

Après en avoir délibéré, le comité syndical du SABF :

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 comme suit :

- Affectation de 222 082,18 € à la couverture du besoin de financement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp 1068)
- Reports de 194 264,47 € en résultat de fonctionnement (Imp 002R).

Conclusions adoptées à l'unanimité.

Le Président,

Gilles STRAPPAZZON

Le présent acte a été publié le 04 juillet 2019
Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 1er juillet 2019.

3DL190007